

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par délibération le 25/09/2017

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi: Fermé **Mardi**: 10 h - 18 h 30 **Mercredi**: 10 h - 18 h **Jeudi**: 14 h - 18 h **Vendredi**: 10 h - 18 h 30 **Samedi**: 10 h - 17 h

GÉNÉRALITÉS

Article 1. La médiathèque de Bastelicaccia est un service public culturel municipal qui a pour vocation de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia, de participer à la vie culturelle de la ville et de faciliter l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque et les appuyer dans leurs recherches.

Article 2. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3. La consultation des documents est gratuite.

Article 4. L'accès à internet est libre et gratuit pour les adhérents ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à internet dans les locaux de la médiathèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'internet mise à la disposition de tous.

Article 5. Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont affichés et portés à la connaissance du public. Les périodes de fermeture sont fixées chaque année.

INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PRÊT

Article 6. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile et s'acquitter d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est

déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an à compter de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Les tarifs sont affichés dans la médiathèque.

Article 7. Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale signée par leurs responsables légaux au moment de l'inscription.

Article 8. Les mineurs sont sous la responsabilité civile de leur responsable légal dans la médiathèque.

Article 9. Le prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits et en possession d'une carte d'emprunteur.

Article 10. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Article 11. En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité des parents ou responsables au moment de l'emprunt ou à défaut a posteriori. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Article 12. Le temps de prêt est le suivant :

	Texte	Audio	Vidéos	Multimédia	Périodiques
Nb de docs	3	3	2		3
Nb jours	21	7	7		7
Nouveautés	1	1	1		
Nb jours	14	7	7		



Article 13. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 14. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. De même, après 3 lettres de rappel sans réponse, le dossier de l'emprunteur pourra être transmis au Trésor public qui réclamera le remboursement des emprunts.

Article 15. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, le remplacement par un exemplaire identique ou le remboursement de sa valeur seront demandés. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Les parents sont responsables de tout document perdu ou détérioré par leur enfant mineur.

Article 16. En cas de perte de carte d'abonnement, une nouvelle carte pourra être établie, moyennant paiement des frais de remplacement dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

INSCRIPTION COLLECTIVE

Article 17. Les inscriptions pour le compte d'associations ou collectivités diverses (écoles, maison de retraite...) sont possibles. La carte, commune au groupe, est confiée au responsable de la collectivité qui contrôle l'utilisation des livres prêtés.

Article 18. Conformément à la réglementation en vigueur, aucun DVD ne pourra être prêté aux collectivités.

Article 19. Des créneaux horaires peuvent être réservés aux groupes sur rendez-vous.

RÈGLES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMETNT

Article 20. Conformément aux règles en vigueur dans les bâtiments ouverts au public, il est demandé aux usagers de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes moeurs et à l'ordre public.

- Ne pas fumer ou téléphoner dans les locaux.
- Ne pas boire ou manger en dehors des lieux prévus à cet effet.
- Ne pas venir accompagnés d'un animal (à l'exception des chiens quides).
- S'abstenir de crier et courir dans les locaux.
- Ne pas pénétrer dans les locaux réservés au personnel.
- Porter une tenue correcte.

Article 21. Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. La propagande politique ou religieuse est proscrite.

Article 22. Le dépôt de publications, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation de la bibliothécaire ou de son représentant.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 23. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 24. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

VISITES DE GROUPES

Article 25. Les visites de groupes s'effectuent en présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement ainsi que la discipline. Le bibliothécaire assurant éventuellement une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable de sa présence. Concernant les groupes de jeunes enfants, le nombre d'enfants à la charge de chaque responsable ne devra pas excéder celui fixé par la réglementation en vigueur.

Les groupes et leurs responsables s'engagent à effecteur leur visite dans un souci de respect des autres visiteurs, notamment en s'efforçant de ne générer aucun désagrément à l'égard de ces derniers. Si le besoin s'en faisait ressentir, les groupes pourraient être fractionnés afin de respecter cette règle.



ACCÈS MULTIMÉDIA

Article 26. L'usage individuel d'internet est gratuit. Il est effectué par référence à la charte d'utilisation détaillant les droits et devoirs des usagers. Cette charte d'utilisation d'internet et des documents électroniques doit être approuvée et signée par les usagers avant toute utilisation. Tout vol ou dégât entraîne un dépôt de plainte exposant le contrevenant au remboursement des dommages et à une interdiction d'accès.

REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Article 27. Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

DONS

Article 28. La médiathèque peut recevoir des dons de documents. Elle se réserve le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons tenant à l'état ou au contenu des documents en question et à sa politique d'acquisition. Les dons d'une valeur importante feront l'objet d'une procédure formalisée d'acceptation par la commune de Bastelicaccia.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 29. Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la médiathèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel habilité de la médiathèque.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, l'usager inscrit bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qui peut être exercé en s'adressant directement à l'accueil de la médiathèque.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Article 30. Le présent règlement abroge les précédents.

Fait le 25/09/2017 À Bastelicaccia

Le Maire,
ANTOINE OTTAVI



mediatheque.bastelicaccia@orange.fr Tel mobile : 06 19 01 66 57 Tel : 04 95 21 32 24



CHARTE INTERNET

www.mediathequebastelicaccia.com

CONDITIONS D'ACCES

Article 1. L'accès à internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Article 2. L'accès aux ordinateurs se fait sur réservation à l'avance (par téléphone, sur place) par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place si un poste est disponible (avec l'accord du personnel d'accueil). Le temps de consultation pouvant varier en fonction de l'affluence et des réservations.

Article 3. Pour les usagers mineurs, une autorisation parentale est signée lors de l'inscription à la médiathèque. Les jeunes de moins de 10 ans doivent être impérativement accompagnés d'ue personne majeure pour l'accès au poste.

Article 4. L'accès est restreint à deux personnes par poste.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5. L'utilisation des chats, messageries, forums de discussions, des jeux en ligne, du commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages webs sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis. L'utilisation des messageries électroniques est également permis.

Article 6. L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Article 7. Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur internet, c'est-àdire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

« L'accès libre à l'internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement ».

Manifeste IFLA
(International Federation of Library
Associations and institutions)

Article 8. L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'usager et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

Article 9. Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Article 10. De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur le poste informatique.

Article 11. L'apport de CD personnels et de clés USB est autorisé mais doit faire l'objet d'une vérification à la banque d'accueil (antivirus).



RESPONSABILITES

Article 13. Responsabilités de l'usager

- L'usager est responsable de l'utilisation des services consultés.
- L'usager est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet.
- La communauté des utilisateurs d'internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'usager de l'accès à internet. La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de ce fait.
- L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'internet au sein du de la médiathèque.

Article 14. Responsabilités de la médiathèque

- La bibliothèques n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'usager. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.
- La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- La responsabilité de la bibliothèques ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépen-

- dants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

Article 15. Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment.

Article 16. Le non respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

